

CHARTRE d'ADHESION POAA 2020

JOURNEES PORTES OUVERTES D'ATELIERS D'ARTISTES



Article 1 : Artiste participant

- Tout artiste peut participer aux journées portes ouvertes d'ateliers d'artistes organisée par l'association Avignon Ateliers d'Artistes (AAA) - aux conditions définies ci-après :
 - L'artiste doit être ancré dans une démarche artistique actuelle et suivie.
 - Manifestation ouverte aux amateurs et professionnels.
 - Disposer d'un nombre suffisant d'œuvres.
 - L'atelier de l'artiste devra se situer dans le périmètre géographique des POAA.
 - Etre retenu par le comité de visite AAA.
 - Avoir adhéré à l'association à hauteur de 10 € + 10 € pour participer aux journées portes ouvertes d'ateliers d'artistes,
 - Avoir déposé son dossier d'inscription complet avant le 10 septembre 2019.
 - **L'artiste n'ayant pas payé son adhésion et inscription au 10 septembre ne sera pas retenu.**

Article 2 : Périmètre géographique des ateliers d'artistes

- Les ateliers participants devront se situer dans la zone géographique délimitée comme suit : Avignon -Montfavet-Le Pontet, Villeneuve-Lès-Avignon et Pujaut.

Article 3 : Comité de visite

- Toute demande de participation est soumise à l'approbation du comité de visite AAA.
- Aucun recours ne sera possible auprès du comité de sélection.
- Les personnes constituant le comité de visite ne devront pas faire partie des participants aux POAA.
- Le comité peut être constitué de personnes appartenant à diverses associations en lien avec l'art contemporain et d'artistes ou toute autre personne sensible à l'art apportant son concours.
- Le comité de visite a pour but de s'assurer que les artistes ne font pas de la reproduction d'œuvres ou ne s'inscrivent pas une démarche d'artisanat d'art ou de loisirs créatifs et disposent d'un lieu où il est pressenti que la création s'y déroule.
- Le comité de visite prendra connaissance des œuvres fournies par l'artiste et effectuera une visite de son atelier. Cela vaut seulement pour les nouveaux participants ou en cas de changement d'atelier.

Article 4 : Engagement du participant

- L'artiste participant devra s'engager à :
 - Respecter l'esprit des POAA à savoir que l'atelier d'artistes doit refléter son lieu de création et non pas ressembler à une salle d'exposition.
 - Ouvrir obligatoirement les 2 jours des portes ouvertes : samedi et dimanche.
 - Respecter les horaires d'ouverture d'atelier : 10h00 à 18h00 sans interruption.
 - Avertir l'organisation des POAA en cas de fermeture exceptionnelle de l'atelier.
 - Indiquer la durée de la fermeture de l'atelier sur la porte d'entrée.
 - Dans la mesure du possible, participer à l'affichage, la communication de l'évènement.
 - Activer ses propres réseaux afin de faire connaître la manifestation.

Article 5 : Vente en atelier

- Les ventes en atelier sont autorisées.
- Aucun pourcentage n'est perçu par l'organisation.
- Les transactions sont directement réalisées entre l'artiste et l'acheteur.

Article 6 : Contribution

- Il pourra être demandé aux participants une contribution financière supplémentaire en cas de subventions insuffisantes des collectivités territoriales. Dans ce cas, le participant pourra se désister et sa participation financière lui sera alors restituée.

Article 7 : Artiste hébergé

- Un artiste peut accueillir/héberger un autre artiste de n'importe quelle région ou pays dans son atelier, ou un étudiant de l'école d'art d'Avignon.
- L'artiste hébergé sera soumis aux mêmes conditions que l'artiste hébergeant soit satisfaire aux conditions définies aux articles 1 à 6.